

Ville de  
**MONTGERON**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE MONTGERON**  
CONSEIL MUNICIPAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**

OBJET : N°24/46

Quartier de la Glacière – Institution d'un périmètre de prise en considération de la mise à l'étude du projet de requalification du cœur de quartier

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin à 18h00, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS (à partir de 18h28), Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC (à partir de 19h42)

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON  
M. KNAFO ayant donné procuration à M. CORBIN  
Mme PLECHOT ayant donné procuration à Mme DOLLFUS  
M. SALL ayant donné procuration à M. GOURY  
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY  
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme MOISSON  
Mme GUERY ayant donné procuration à Mme NICOLAS

Absents :

M. CROS jusqu'à la délibération n°24/38  
M. MILOSEVIC jusqu'à la délibération n°24/56

Mme DALAIGRE a été élue secrétaire de séance



**OBJET : QUARTIER DE LA GLACIERE – INSTITUTION D’UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE LA MISE A L’ETUDE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU CŒUR DE QUARTIER**

Vu le Code de l’urbanisme, notamment ses articles L. 424-1, L. 300-1 et R. 424-24,

Considérant qu’en application des articles L. 424-1 et R. 424-24 du code de l’urbanisme, la Commune peut prendre en considération un projet d’aménagement, sous réserve de délimiter les terrains affectés à celui-ci,

Considérant qu’une décision de prise en considération, une fois les formalités de publicité accomplies, permet à l’autorité compétente en matière d’autorisations d’urbanisme de surseoir à statuer sur les demandes d’autorisations concernant des travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation dudit projet d’aménagement,

Considérant que revêt le caractère d’une opération d’aménagement, au sens de l’article L. 300-1 du code de l’urbanisme, un projet urbain, une politique locale de l’habitat, le fait d’organiser la mutation, le maintien, l’extension ou l’accueil des activités économiques, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain dès lors que les personnes publiques en assurent l’harmonisation,

Considérant que constitue un projet d’aménagement, au sens de l’article L. 424-1 du Code de l’urbanisme, le renouvellement d’un quartier mixte (logement, commerce, activités industrielles et artisanales) dégradé en vue d’améliorer les espaces publics et de requalifier les îlots bâtis,

Considérant la diffusion en ligne le 23/04/2024 du marché public de l’étude urbaine visant à restructurer le cœur du quartier de la Glacière, réaménager les espaces publics et reconstruire un bâti de qualité constitué de logements et de locaux d’activité, portant sur trois îlots bâtis à l’angle des rues Corbeil-Nouzet-Vigneux-Glacière, sur l’îlot du Gymnase du Nouzet, ainsi que sur les espaces publics situés au droit de ces îlots,

Considérant la liste et le plan cadastral des parcelles incluses dans le périmètre de prise en considération du projet d’aménagement (îlots 1 à 3) ci-annexés,

Considérant que l’objectif est de définir une nouvelle trame urbaine à l’échelle du secteur, définir l’implantation et les formes urbaines au travers d’un schéma d’aménagement, définir et positionner les programmes de logements et d’activités (commerces, services), mais aussi d’aménager et végétaliser les espaces publics : -schéma de circulation, stationnement, continuités vertes-,

Considérant que l’étude vise également à identifier les modifications à apporter au Plan Local d’Urbanisme, préciser l’enveloppe budgétaire liée aux travaux d’espaces publics, préciser les modalités juridiques et financières, ainsi que le planning de l’opération,

Considérant que le périmètre de prise en considération du projet d'aménagement, sur le fondement des articles L. 424-1 et R. 424-24 du code de l'urbanisme, permettra à la commune de Montgeron de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant des travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet d'aménagement,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 19 juin 2024,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**Ne participe pas au vote : M. MILOSEVIC**

**APPROUVE** Le périmètre de prise en considération de la mise à l'étude du projet visant à restructurer le cœur du quartier de la Glacière selon l'annexe à la présente délibération figurant le plan et la liste de parcelles (îlots 1, 2 et 3).

**DIT** Que la présente délibération s'appliquera à compter de sa date exécutoire et des modalités de publicité prévues ci-dessus.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Sylvie CARIILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



